

Communiqué de presse

Paris, le 21 janvier 2004

Moderniser l'État par la réforme de la gestion publique

Alain Lambert, ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire,
présente la nouvelle architecture du budget de l'État

La réforme budgétaire franchit une étape majeure. Avec plusieurs mois d'avance Alain Lambert a présenté, le 21 janvier 2004, la nouvelle architecture du budget de l'État.

la nouvelle architecture budgétaire identifie les politiques publiques financées par l'État

Le budget de l'État se présente désormais par politiques publiques, selon trois niveaux d'organisation budgétaire :

- à chaque politique publique correspond une mission ;
- les missions sont composées de programmes ;
- les programmes sont déclinés en actions.

Le budget général comprendra 32 missions (45 missions pour l'ensemble du budget de l'État) dont 8 missions interministérielles (9 en considérant le compte spécial de soutien aux médias). Par exemple, la mission interministérielle " sécurité sanitaire " regroupe les programmes " veille et sécurité sanitaires " du ministère de la santé et " sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation " du ministère de l'agriculture. De même, la mission " recherche et enseignement supérieur universitaire " regroupe des programmes relevant de 6 ministères.

La mission est l'unité de vote du Parlement, elle est le cadre d'exercice du droit d'amendement des parlementaires : à l'intérieur d'une mission, ils peuvent réallouer les crédits entre les programmes.

Les 126 programmes du budget général (149 programmes pour le budget de l'État si l'on inclut ceux des comptes spéciaux et des budgets annexes) succèdent aux 848 chapitres budgétaires. Ils constituent le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques et relèvent chacun d'un seul ministère. Ainsi les crédits du ministère de la justice, jusqu'alors éclatés dans 30 chapitres budgétaires, seront présentés en 6 programmes : " justice administrative ", " justice judiciaire ", " administration pénitentiaire ", " protection judiciaire de la jeunesse ", " accès au droit et à la justice ", et " soutien de la politique de la justice et organismes rattachés ".

Un responsable sera désigné pour chaque programme. Celui-ci sera libre de l'utilisation des crédits au sein du programme, sans toutefois accroître les dépenses de personnel. En contrepartie, il s'engagera sur des objectifs mesurés par des indicateurs de performance, ce qui permettra de généraliser la culture de résultats dans l'État.

La nouvelle architecture des programmes dépasse le cloisonnement des structures administratives. La réforme de la gestion publique a été l'occasion pour les ministères de mettre en perspective leurs politiques et leurs organisations (au ministère de la culture,

on note par exemple que chaque programme comprend des compétences relevant de plusieurs directions de ce ministère).

Elle est aussi l'occasion de clarifier le budget : les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor sont rationalisés. Le budget des charges communes (54 milliards d'euros) est ventilé entre différents programmes.

Donner au Parlement toute sa place dans la réforme budgétaire

Le Gouvernement souhaite associer étroitement le Parlement à l'élaboration de la réforme budgétaire. Ainsi, s'engage dès à présent une phase de concertation avec un groupe de travail parlementaire sur la nouvelle architecture du budget de l'Etat.

La présentation en missions et programmes redonnera du sens au débat parlementaire : actuellement 94% des dépenses (" services votés ") sont reconduites quasi-automatiquement chaque année, le débat budgétaire se focalisant sur les 6% restant, c'est-à-dire la catégorie dite des " mesures nouvelles ".

Désormais discuté dès le premier euro, le budget s'appréciera en fonction des objectifs et résultats des politiques publiques.

De nouvelles normes comptables pour gérer dans la transparence

Cette gestion s'appuiera sur une comptabilité de l'État rénovée, fondée sur de nouvelles normes qui sont présentées aujourd'hui. Ces normes ne s'écartent de celles pratiquées par les entreprises que lorsque les spécificités de l'État l'imposent (c'est le cas notamment des recettes fiscales).

Cette nouvelle comptabilité apportera aux gestionnaires une meilleure connaissance des coûts, une juste évaluation de leurs risques et enfin une appréhension fine de leurs engagements pluriannuels. Elle donnera au Parlement des comptes transparents, avec notamment un compte de résultat, un bilan et une image précise des engagements hors bilan.

A partir de 2006, la Cour des comptes certifiera la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat.

Les prochaines étapes avant l'objectif 2006

Chaque ministère va s'attacher à définir, d'ici juin 2004, les objectifs et les indicateurs de performance pour chaque programme. Les responsables de programme devront notamment mettre en place de nouveaux modes de gestion, examiner les conséquences de la réforme sur la politique des ressources humaines dans l'administration, revoir les relations entre les administrations centrales et celles déconcentrées.

En septembre 2004, la nouvelle architecture budgétaire sera testée dans le projet de loi de finances pour 2005, un an avant sa mise en œuvre définitive. Le projet de loi de finances pour 2006 sera le premier à être préparé, discuté, voté et exécuté en application de notre nouvelle constitution financière.

Alain Lambert a exprimé sa fierté devant le travail accompli et sa détermination à conduire la réforme dans le calendrier prévu par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Il a rappelé, en s'appuyant sur des exemples étrangers, que la réforme de la gestion publique a partout accéléré la modernisation de l'État.

www.moderfie.finances.gouv.fr

Contacts presse

Delphine PEYRAT – Conseiller pour la communication et la presse : 01 53 18 43 06

Anne LEA – Sircom